

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2012

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, Mme BOISNARD Michelle, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etaient EXCUSES : M. LEON Marcel, M. CANU Dany

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 29 octobre 2012

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2012

Monsieur le Maire souhaite ajouter 5 points à l'ordre du jour, ils sont acceptés à l'unanimité:

- Délibération remboursement visite médicale Jean-Yves BERTHOUT.
- Raccordements électriques : 1 rue des Pas et 6 rue du Stade.
- Accord prêt PAM.
- Indemnité percepteur.
- Devis plantations vallon doré.

1. Tarifs 2013 : location salle des loisirs, cimetière (concessions et cavurnes), intervention employés communaux, photocopies, eau et assainissement

1.1. Tarif 2013 : Salle de loisirs

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit:

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	57.50€	67.50€	10.30€
Grande salle	135€	165.50€	29€
Les deux salles	166.50€	211.50€	45€
Cuisine	70.50€	81€	9.50€

Vin d'honneur* / réunion	124.50€
Sonorisation	18.50€
Nettoyage du four	25€
KW consommé (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)	0.48€
KW consommé (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	0.35€
Acompte réservation	39€
Caution salle	235€

* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel : A l'issue d'une sépulture, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (pour les personnes de la commune et sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée). Seuls sont facturés les frais d'électricité.

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais de fonctionnement.

1.2. Concessions cimetière

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De revaloriser les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

• Concession à 50 ans	86 €
• Concession à 30 ans	75 €
• Concession à 15 ans	38 €

Cavernes :

• Achat caverne	214 €
• Caverne à 50 ans	106 €
• Caverne à 30 ans	53 €

1.3. Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques sont quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande des habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

✚ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 31€ à compter du 1^{er} janvier 2013 ou des locataires de nos logements locatifs.

1.4. Tarif photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2013 le tarif « photocopies » comme suit :

A 4	0,15€	-	A 4 recto verso	0,25€
A 3	0,25 €	-	A 3 recto verso	0,50€

1.5. Tarif eau et assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013, comme suit :

*** Tarif eau potable**

Part fixe : Location de compteur : 71,50 €

Part variable : 0.7030€/m3 consommé.

Nota : Le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

*** Redevances**

- Ouverture/ fermeture de compteur 45€
- Réouverture de compteur 115€

*** Assainissement**

- Part fixe : 45 €
- Part variable : 0,58 €/m³ d'eau consommé.

2. Recensement de la population

2-1 Embauche de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe qu'il est à présent nécessaire de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population, qui se déroulera du 17 janvier jusqu'au 16 février 2013 inclus.

Il doit être recruté du 03 janvier au 22 février 2013.

Il explique qu'il a retenu la candidature de Mme COLLET épouse VIARD Cynthia pour réaliser cette mission au motif que son profil (études réalisées) correspond le mieux et qu'elle a déjà réalisé ce recensement en 2008.

Il demande que soit délibérée la question de la rémunération pour cet agent recenseur. Il précise que le montant de la rémunération est déterminé par la commune et qu'il peut être supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Pour notre commune, la dotation forfaitaire s'élève pour information à 1149 euros.

Monsieur le Maire explique que plusieurs solutions s'offrent à nous pour établir le salaire de notre agent recenseur, à savoir :

- o sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- o sur la base d'un forfait,
- o en fonction du nombre de questionnaires (1,72 € / habitant + 1,13 € / logement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide la candidature de Mme COLLET épouse VIARD Cynthia pour la réalisation du recensement 2013 dans notre collectivité.
- ✚ Demande que Monsieur le Maire prenne un arrêté d'embauche pour la période suivante : du 03 janvier 2013 au 22 février 2013.
- ✚ Décide rémunérer Mme Cynthia COLLET épouse VIARD de la manière suivante :

Pour la période du 03 janvier au 16 février 2013

- ✚ Au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés : soit 1,72 € par BI (Bulletin Individuel) et 1,13 € par FL (Feuille Logement),

Pour la période du 18 au 22 février 2013

- ✚ Sur la base de 35 heures.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à créer le poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe sur cette période.

2-2 Désignation d'un nouveau coordinateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au recensement de la population qui aura lieu en 2013, il va être nécessaire de désigner un nouveau coordinateur communal.

En effet le coordinateur actuel (Mme Noémie BUARD) va s'absenter en congé maternité à partir du 5 janvier 2013. Monsieur le Maire propose de désigner Mlle Marie GARRY, agent administratif à la Mairie de Charchigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De désigner Mlle Marie GARRY en tant que coordinateur communal dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2013.

3. Boulangerie de Charchigné

3-1 informations Boulangerie

Monsieur le Maire a le regret d'annoncer au Conseil Municipal, que nos boulangers qui avaient donné leur accord par écrit pour la reprise de la boulangerie ne viendront pas pour des raisons familiales.

Il précise que la municipalité va de nouveau tout remettre en œuvre afin de retrouver un boulanger dans les meilleurs délais.

3-2 demande de remboursement gaz boulangerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de Madame VEZILLIER, le mandataire judiciaire demande à la commune le paiement du gaz encore présent dans la cuve. Ce stock a été évalué par le liquidateur à une somme de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide d'accorder le remboursement d'un montant de 1 000€ au liquidateur.

4. Ecole de Charchigné :

4-1 information école

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la présence de l'inspecteur académique du secteur Nord Est Mayenne au dernier conseil de l'école de Charchigné. Celui-ci nous a proposé et demandé de réfléchir au regroupement de notre école avec celle du Ribay étant donné le nombre d'élèves qui baissent régulièrement chaque année sur ces deux communes.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité précise qu'il ne souhaite pas aujourd'hui réaliser ce regroupement étant donné que le nombre d'élèves est toujours suffisant à Charchigné pour le maintien de nos 3 classes.

4-2 projet cirque

Madame Hadrzynski, maire adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de cirque pour l'école, une participation aux parents d'élèves sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise le projet de cirque et s'engage à verser une subvention dont le montant sera à redéfinir

5. Validation du rapport annuel du Président de la CCHL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 29 octobre 2012, il a été distribué à chaque membre du conseil le rapport d'activité du Président de la Communauté de Communes de Le Horps Lassay pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le rapport d'activité 2011 du Président de la CCHL
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCHL

6. Validation de devis

6-1 Remplacement extincteurs bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, le changement nécessaire de 7 extincteurs au sein de la commune qui sont obsolètes afin de garantir la sécurité du public. Il précise qu'il en manque également un au niveau de l'église. L'entreprise Sicli a fait une proposition de devis d'un montant de 1072.15€ TTC pour ces huit extincteurs..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ De valider le devis de l'entreprise SICLI, d'un montant de 896.45€ HT soit 1072.15€ TTC.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer les documents correspondants.

6-2 Vidéoprojecteur et écran salle de loisirs

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'acquérir un vidéo projecteur et un écran pour la salle de loisirs. Deux devis ont été proposés :

- SID : d'un montant de 2594.99€ HT.
- SDP : d'un montant de 2700€ HT, auquel il faut ajouter les frais d'installations de l'entreprise DESSAIGNE, d'un montant de 1991.34€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- ✚ De valider le devis de l'entreprise SID, d'un montant de 2594.99€ HT.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer les documents correspondants.

7. Validation enquête publique révision carte communale

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis motivé de Mr BAUDON Yvon, Commissaire Enquêteur, relatif à la révision de la carte communale de CHARCHIGNE. Il cite sa conclusion : « Il est donné un avis favorable à la révision de la carte communale de CHARCHIGNE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité décide:

- ✚ d'approuver le rapport du commissaire enquêteur concernant la révision de la carte communale.
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre le dossier de la carte communale à la préfecture.

8. Option lot n°3 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'agence « Les Constructions de la Mayenne » demandant de poser une option sur le lot n°3 d'une superficie de 728 m² dans le Lotissement du Vallon Doré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Accepte cette demande d'option pour la parcelle section ZM 210 (lot 3) du lotissement « Le Vallon Doré », et **ce pour une durée maximum de 3 mois**.

9. Ressources Humaines : Reprise délibération IAT

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour modifier la délibération du 3 mai 2012 concernant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) versée aux employés communaux. Il est notamment nécessaire de modifier l'article 2 concernant les bénéficiaires de l'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune.

Considérant que le Maire apporte les précisions suivantes à l'ensemble du conseil municipal :

- Les informe que le personnel peut prétendre à une indemnité d'administration et de technicité pour la fonction occupée,
- Précise que cette indemnité doit être attribuée selon des critères sur le poste occupé et la manière de servir des employés,

- Propose qu'elle soit allouée à l'ensemble du personnel du fait de leur technicité, disponibilité en fonction des besoins des services, de leur polyvalence, rigueur, motivation compétence, responsabilité, contraintes du poste et image portée par l'agent.

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel administratif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents :

- des services techniques,
- administratifs territoriaux,
- territoriaux d'animation,
- territoriaux spécialisés des écoles maternelles

détenant les grades de :

- adjoint technique de 2^{ème} classe et adjoint technique de 1^{ère} classe,
- adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- adjoint d'animation de 1^{ère} classe.
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- technicité et responsabilité du poste,
- rigueur, motivation, compétence, polyvalence,
- contraintes du poste, disponibilité,
- manière de servir et image de la collectivité portée à l'agent.

dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Cette indemnité pourra toutefois être modulée en cours d'année en cas de changement de comportement de l'employé et de sa manière de servir la collectivité dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Trésorier Payeur Départemental sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 03 mai 2012.

10. Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente aux conseillers les valeurs irrécouvrables concernant des factures d'eau dues par Monsieur et Madame HOAR Geoffrey et Fiona, qui s'élèvent à 236.72 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de LASSAY-LES-CHATEAUX,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 236.72 € pour les factures d'eau,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

11. Encaissement d'un chèque pour pâture terrain rue de la bruyère

Madame MARTEL Sylvie est sortie de la salle du Conseil

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion précédente du conseil municipal en date du 29 octobre 2012 nous avons décidé de répondre favorablement à la demande écrite de Mr et Mme Martel pour qu'ils mettent leurs chevaux dans la parcelle ZM N°31 moyennant qu'ils nous versent un chèque de 20€.

Nous avons reçu ce chèque, il nous faut prendre maintenant une délibération afin de pouvoir l'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 20 €uros.

Madame MARTEL Sylvie est invitée à revenir en salle du conseil.

12. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

- **BUDGET COMMUNE**
- **Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
- 165 Remboursement cautions	+ 588.00	1311/0222 Subvention Etat	- 16 594.0
-1641 Remboursement emprunts	+3 780.00	1641 Emprunt	+ 78 000.00
- 16818 Remboursement autres emprunts	+ 626.00		
-2313/0216 Logements	+ 46 412.00		
-2313/0222 Logements rue du Stade et rue des Pas	+ 10 000.00		

TOTAL D.M. n° 2	+ 61 406.00	TOTAL D.M. N°2	+ 61 406.00
D.M. N° 1 Budget Primitif	5 919.15 1 408 289.79	D.M. N°1 Budget Primitif	5 919.15 1 408 289.79
TOTAL	1 475 614.94	TOTAL	1 475 614.94

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Approuve, à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

13. Demande d'aide parlementaire rénovation de la première tranche de logements : soit 9 pavillons locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité près de notre député à l'Assemblée Nationale une aide parlementaire en vue de réaliser les travaux de rénovation de la première tranche de logements locatifs en BBC et division par quatre de l'émission de gaz à effet de serre soit neuf logements situés rues du parc et des cytises.

Mr Le Maire précise qu'une délibération doit être prise pour cette demande d'aide parlementaire. Le montant total de ces travaux s'élève à 463 000 € TTC et se décompose comme suit :

Dépenses prévues	Coût TTC
Montant des travaux	434 591.37 €
Honoraires techniques (ECS/LCA/Qualiconsult)	16 856.39 €
Audit énergétique	8 851.60 €
Révision actualisation	2700.64 €
TOTAL	463 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De solliciter une aide parlementaire près de notre député pour la réalisation de cette première tranche de travaux d'un montant de 463 000 € TTC.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

14. Remboursement visite médicale ; Jean Yves BERTHOUT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser aux agents de la Commune les honoraires de la consultation médicale du permis de conduire poids lourds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de rembourser les honoraires de la consultation médicale du permis de conduire poids lourds.

15. Raccordement électrique ; 1 rue des Pas et 6 rue du Stade

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du chantier de rénovation de deux maisons de bourg, il est nécessaire de raccorder électriquement les six appartements se répartissant sur ces deux immeubles.

Monsieur le Maire présente les propositions de raccordement de ERDF :

6 rue du Stade	3339.52€ HT
1 rue des Pas	3047.91€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ Décide de valider les propositions d'ERDF, pour un montant de 3339.52€ HT pour le 6 rue du Stade et 3047.91€ HT pour le 1 rue des Pas.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer les documents correspondants.

16. Accords de prêts ECO PRET et PAM

OBJET : Réalisation d'un prêt Eco-prêt à taux révisable et un prêt Réhabilitation d'un montant global de 297 000€ contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 9 logements, située rues du Parc et des Cytises à CHARCHIGNE.

Le Conseil Municipal de CHARCHIGNE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de CHARCHIGNE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, deux emprunts d'un montant de 297 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

	ECO PRET à taux révisable	PAM
Montant du Prêt :	162 000 euros	135 000 euros
Durée de la période d'amortissement:	15 ans	
Périodicité des échéances :	annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant</i>	

	<i>de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise Maire, Monsieur JEUSSE Loïc, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

17. Indemnité percepteur

En application des dispositions prévues par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et par décret 82/979 du 19/11/1982, puis, enfin par arrêté en date du 16/12/1983, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'allouer à Monsieur JUDON l'indemnité prévue par arrêté dont le montant est de 469.67 € pour l'année 2012.

18. Devis plantations vallon doré

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, la plantation de différentes plantes, par les agents techniques. Cela représente un somme de 878.34€ HT soit 939.82€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de valider le devis de l'entreprise Jardin Conseil pour un montant de 878.34€ HT soit 939.82€ TTC.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer les documents correspondants.

19. Questions diverses

a) Courrier Monsieur DINOMAS

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Messieurs DINOMAS pour la vente de leur maison sis 2 rue des Pas.

Il précise que lors de la succession, le notaire l'avait estimée à 30000€, et afin de la vendre à la commune si nous en sommes d'accord les héritiers font la proposition de 15000€.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Décide de donner une réponse négative, pour l'achat de la maison de Mr DINOMAIS.

b) Effacement des réseaux SDEGM

Monsieur le Maire a le regret d'informer les membres du Conseil Municipal que l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue d' Hauteville ne sera pas effectué en 2013. La date de réalisation de ces travaux est pour le moment inconnue.

c) Rénovation de deux maisons de bourg : mise en place d'appartements meublés

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin d'avoir leur avis sur la mise en place d'appartements meublés pour nos deux maisons en rénovation dans le bourg.

Madame Annie HADRZYNSKI maire adjointe se propose d'aller repérer et voir les prix pour l'achat de ces meubles (table, chaises, lit ou clic clac et frigo).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Décide de donner une réponse positive pour meubler dans un premier temps 2, voir 3 appartements
- ✚ Désigne Madame Annie HADRZYNSKI maire adjointe négative, pour aller s'informer et voir les prix pour l'achat de ces meubles (table, chaises, lit ou clic clac et frigo).

d) Réservation de salle : G DON- CCAS

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'association G DON a fait une proposition de date pour la salle, cependant la date du 12 octobre 2013 est déjà réservé pour le repas du CCAS.

Mr Rioult- Leriche , maire adjoint se propose de rencontrer le président de GDON afin de lui demander de changer sa date de réservation (nouvelle proposition possible 5/10/2012) car la date demandée est déjà réservée pour le repas du CCAS.

e) Association Tir à l'Arc

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'association Tir à l'Arc représenté par Madame GUILMARD souhaite disposer d'un terrain extérieur pour l'entraînement. Le Conseil Municipal propose le terrain restant au niveau de la nouvelle station.

f) Services Techniques : Stagiaire

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la demande de Mr MAUGUY Guillaume pour un stage de découverte. Ce stage serait du 17 décembre au 21 décembre 2012. Le Maire et les conseillers décident donner une réponse positive pour ce stage d'une durée d'une semaine, bien que cette demande nous soit parvenue très tardivement.

h) Vœux 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la date des vœux pour l'année 2013 le Vendredi 18 Janvier 2012 à 20h30.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : Le 21 janvier 2013 à 20H30

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE en date
du 13 décembre 2012

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-13/12/2012	FINANCES	Tarifs 2013 : Salle de loisirs, cimetière, intervention employé communal, photocopies, Eau et assainissement.	
2.1-13/12/2012	ADM.GENERALE	Embauche de l'agent recenseur	
2.2-13/12/2012	ADM.GENERALE	Désignation d'un nouveau coordinateur	
3.2-13/12/2012	FINANCES	Demande de remboursement de gaz	
4-13/12/2012	ECOLE	Projet Cirque	
5-13/12/2012	ADM.GENERALE	Validation du rapport annuel du Président de la CCHL	
6.1-13/12/2012	ADM.GENERALE	Remplacement extincteur bâtiments communaux	
6.2-13/12/2012	ADM.GENERALE	Vidéoprojecteur et écran salle de loisirs	
7-13/12/2012	URBANISME	Validation enquête publique révision carte communale	
8-13/12/2012	URBANISME	Option lot n°3 lotissement du Vallon Doré	
9-13/12/2012	RH	Reprise délibération IAT	
10-13/12/2012	FINANCES	Admission en non valeur	
11-13/12/2012	FINANCES	Encaissement d'un chèque pour pâture terrain rue de la bruyère	
12-13/12/2012	FINANCES	Décision modificative n°2	
13-13/12/2012	TRAVAUX	Demande d'aide parlementaire rénovation de 9 pavillons locatifs	
14-13/12/2012	FINANCES	Remboursement visite médicale ; Jean Yves BERTHOUT	
15-13/12/2012	TRAVAUX	Raccordement électrique ; 1 rue des Pas et 6 rue du Stade	
16-13/12/2012	FINANCES	Prêt PAM	
17-13/12/2012	FINANCES	Indemnité percepteur	
18-13/12/2012	ADM.GENERALE	Devis plantations vallon doré	

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

~~Mme. BOISNARD Michelle~~
Conseil municipal- CHARCHIGNE

~~Mme MARTEL Sylvie~~
13 décembre 2012

~~M. SALLARD Claude~~

Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves